



2008

Fédération Française de Baseball & Softball

2008

N2

PROCES VERBAUX

Mars 2008

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**COMITE DIRECTEUR
du 2 mars 2008**

Présents : Eric-Pierre Dufour, Nadège Esteban, Serge Makouchetchev, Jean-Marie Meurant, Denis Didier Rousseau, Gérard Cros (départ à 13 heures), Jean-Luc Paturel (arrivée à 12h15),

Excusés : André Parker, Dominique Magnin, Michel Dussart, Serge Bastien, Virgile Amiot, Thomas Nagel, Françoise Lassaigne, Olivier Dubaut, Marie De Riols

Absents : Christine Frey

Assistent : Patrick Tugault, Eric Elsensohn, Céline Berton, Gilles Bizot, Jean-François Mariet

Début de la séance à 10h15.

Le Président tient à remercier Monsieur Tugault pour le travail réalisé sur la mise à jour des différents textes fédéraux.

*** Coupe du Monde de Baseball 2009 :**

Suite à la réunion qui s'est tenue à Francfort en présence du Président de la Fédération et du Directeur Technique National, confirmation a été apportée sur le fait que la Coupe du Monde de Baseball 2009 se déroulera bien en Europe.

Les 5 sites retenus pour la première phase sont :

Paris qui accueillera le Japon,
Francfort qui accueillera les Etats-Unis,
Stockholm qui accueillera la Corée,
Madrid qui accueillera Cuba
et Moscou (ou la Tchèque) qui accueillera l'Australie

L'IBAF prendra en charge l'hébergement, la restauration et le transport (sur place) des équipes ainsi que la communication.

La norme des terrains a été fixée à 95 mètres au lieu de 98 mètres (identique à ce qui se fera à Pékin), ce qui permettra d'utiliser les installations de Charley.

Un groupe marketing et un groupe technique vont être constitués par l'IABF sachant que chaque pays accueillant doit proposer un représentant dans chaque groupe.

Sur le plan national, le Président de la Fédération et le Directeur Technique National ont rencontré le Directeur de Cabinet du Ministre afin de lui présenter le projet. Ce dernier a informé qu'une aide financière sera accordée à ce titre en 2009.

De plus, ce projet est aussi soutenu par le CNOSF au travers du CNDS dont une part sera consacrée pour la réhabilitation des terrains.

Après une première étude par la direction technique nationale sur les infrastructures, 4 terrains (Sénart, Limeil-Brévannes, Pershing et Savigny sur Orge) pourraient accueillir les équipes nationales dans le cadre de leurs entraînements.

Le Président, Eric-Pierre Dufour, tient à souligner que tous les acteurs du Baseball français doivent se sentir concernés par ce projet et que cela ne concerne pas uniquement les clubs d'Ile de France.

*** Actualité :**

- A l'initiative du Stade de France, une animation baseball a été faite en ouverture du Match de Ligue 1 de football Lille / Lyon, le samedi 1^{er} mars.

Plusieurs joueurs de l'équipe de France et du pôle de Rouen ont participé à cette animation.

- Le Président de la Fédération informe les membres du Comité Directeur que Monsieur Patrice Bienfait a connu de sérieux problèmes de santé courant de semaine dernière.

Il tient à lui apporter, ainsi qu'à sa famille, tout son soutien et lui souhaite un prompt rétablissement.

- Le Président, Eric-Pierre Dufour, souhaite que les Présidents des commissions fédérales et nationales assument leurs responsabilités et que les notifications soient faites en leurs noms et non plus en son nom.

De plus, afin d'être en conformité avec les textes fédéraux, il informe que certaines décisions sportives n'ont pu être appliquées.

- Le Président de la Fédération adressera un courrier au Président de l'ISF quant à sa demande concernant la séparation du baseball et du softball au niveau des fédérations nationales.

- Le Président, Eric-Pierre Dufour, informe que pour l'année 2008 l'action prioritaire sera portée sur la formation.

- En vue de la Coupe du Monde de Baseball et donc d'un surcroît d'activité au niveau de la communication, une recherche de stagiaires dans ce domaine sera effectuée afin de décharger le responsable communication de certains dossiers, sachant que la priorité reste l'actualité nationale et fédérale (championnats nationaux, équipes de France, projets fédéraux ...).

*** Approbation du Procès-verbal du Comité Directeur du 26 janvier 2008 :**

Le procès-verbal du Comité Directeur du 26 janvier 2008 est approuvé à l'unanimité avec comme modification à y apporter page 5 au point Baseball :

« Les calendriers des compétitions nationales Elite et Nationale 1 sont validés à l'unanimité. »

*** Affiliations :**

Le Comité affilié définitivement les clubs suivants :

Akademie Bourgogne Cricket 071006
Association Amicale des Ressortissants Japonais en France (AARJF) 075038

Et de façon provisoire le club suivant :

Les Gambas de Biarritz (064006)

*** Changements de noms :**

Les Clubs suivants changent d'appellation :

Les Stingers de Viré deviennent La Vitréenne
Baseball Les Korrigans (035003)

Les Démon de Cieux deviennent le Baseball Club
d'Oradour sur Glane (087005)

*** Radiations :**

Le Comité Directeur procède à la radiation des Clubs n'ayant aucune licence pour l'exercice 2007.
Le Secrétariat Général est chargé de communiquer cette décision aux Clubs concernés ainsi qu'aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux dont ils dépendaient.

Baseball Club de Laon (002007)
Vikings de Prix les Mézières (008003)
Valence's Drôme (026002)
Idéfix de Vernon (027003)
Fireball Baseball Softball (069019)
Association Sport et Loisir Ferollais (077015)
Lions Sport Club (092022)

*** Clubs en difficulté :**

Le Comité Directeur demande au Directeur Technique National que ses services prennent attache avec les clubs suivants afin qu'ils puissent répondre aux critères minimaux exigés pour une affiliation et un nombre de licences suffisant et proposer une activité sportive réelle :

030004	Le Vigan
042004	Saint Chamond Tigers
049007	Saint Barthélémy
049007	Saumur
072004	Le Mans
073011	Silver Stars
076003	Dieppe
077014	CJS Tamoule
093013	Drancy CC

*** MODIFICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES**

Modification du Règlement Intérieur :

I/ - Modification de l'article 6 afin de le mettre en conformité avec la pratique de l'administration fédérale depuis l'installation du nouveau logiciel de licence « iClub ».

Le texte présenté et annexé au présent procès verbal est validé à l'unanimité pour présentation aux suffrages de l'assemblée générale 2008.

II/ - Modification des Articles 57 et 73. Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 50 et du 2^{ème} alinéa de l'article 52 du règlement Intérieur, le Comité Directeur à l'unanimité décide de la suppression de la Commission Fédérale Mutations et de la Création de la commission Fédérale technique, et procède à la définition de ses missions et de sa composition.

Le texte présenté et annexé au présent procès verbal est validé à l'unanimité.

Le nouveau texte autorisant la publication d'opuscules non réglementaires pour chaque championnat (Cahier des Charges ou Règlements Spécifiques ou autres), le Comité Directeur insiste sur le fait que le libellé de ces opuscules ne peut se substituer à la réglementation fédérale et en particulier aux RGES Baseball et ses annexes, que lorsqu'une dérogation conforme aux dispositions de l'article 73 du Règlement Intérieur, le précise de façon formelle. Vote à l'unanimité.

Modifications des Règlements Généraux :

I/ - Modification des articles 11, 14, 15, 16, 17, 18-1, 18-2, 19, 20, 21, 22, 26, 28A, 28B, 35, 41, et 45 afin de les mettre en conformité avec la pratique de l'administration fédérale depuis l'installation du nouveau logiciel de licence « iClub ».

II/ - Modification de l'article 26 afin de redéfinir la durée et la possibilité de renouvellement des prêts.

Les différents textes présentés et annexés au présent procès verbal sont validés à l'unanimité.

Modifications des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball :

I/ - Modification des Articles 5.01.01, 24.01.05, 29.01.01, 29.01.04, 29.02.01, 29.03.01, 29.03.02, 30.01.01 à 30.01.03 : Mise en conformité du texte avec les usages de l'administration fédérale depuis l'installation du logiciel de licence « iClub »,

II/ - Modification de l'Article 6.04.02.01 et 6.04.02.02 : Définition plus précise du niveau de jeu auquel peuvent participer les équipes réserve

III/ - Articles 20.03.01.01 et 20.03.01.02 : Définition des obligations d'arbitrage par la définition, soit d'un nombre d'arbitre, soit d'un nombre de journées d'arbitrage,

IV/ - Articles 22 et 24 : Le Club recevant devient responsable de l'expédition des feuilles de match en lieu et place du Club vainqueur.

Les différents textes présentés et annexés au présent procès verbal sont validés à l'unanimité.

Au cours des débats, un certain nombre d'éléments nouveau, d'ordre juridique, ayant été porté à la connaissance du Comité Directeur, ce dernier annule sa décision du 30 juin 2007 concernant la sanction de rétrogradation en championnat régional, infligée aux équipes de Nationale 1 de Rouen et Cergy pour non respect des conditions d'arbitrage.

Modification des Règlements Généraux des Epreuves Sportives de Softball :

I/ - Modification des articles 5.01, 24.01.05, 29.01.01, 29.01.04, 29.02.01, 29.03.01, 29.03.02, 30.01.01 à 30.01.03 : Mise en conformité du texte avec les usages de l'administration fédérale depuis l'installation du logiciel de licence « iClub »,

II/ - Modification des articles 20.03.02, 21.03.02, 22.03.01, 23.03.01, 23.03.02, 30.07 et 42.03 : Remplacement de la pénalité 9/0 par celle de 7/0 prévue à la Règle du Softball,

III/ - Suppression des articles 29.05 et 30.06 autorisant une joueuse ou un joueur à prendre la partie en cours,

Les différents textes présentés et annexés au présent procès verbal sont validés à l'unanimité.

Modification des Règlements Particuliers des Epreuves sportives Nationales de Softball :

I/ - Le Président de la Commission Nationale Sportive Softball demande la non application de la disposition suivante figurant à l'article 6 des RPESN pour l'année 2008 : « Les ligues Régionales doivent être en mesure de produire un classement définitif pour chaque compétition qu'elles organisent, avec un délai de 45 jours au moins avant la date du début du championnat national correspondant. ». Le Comité Directeur valide à l'unanimité cette demande.

II/ - Suppression validée à l'unanimité par le Comité Directeur des articles 10, 11 et 15 des RPESN Softball.

Modification des Annexes des RGES Baseball :

Les Annexes 1.01 à 1.07 définissant les conditions d'engagement en championnat national sont modifiées,

L'annexe 2 des pénalités et sanctions financières est modifiée de façon importante,

Les Annexes 3 et 4 définissant les Règlements particuliers sont modifiées,

L'Annexe 6 définissant le contenu du dossier d'engagement est modifiée,

Les Annexes 8.01 à 8.03 définissant les formules des compétitions sont modifiées,

L'annexe 9 concernant la durée des rencontres est modifiée pour ce qui concerne les programmes doubles des Nationales 1 et 2.

L'Annexe 12 définissant les obligations des terrains est modifiée,

L'Annexe 14 concernant les conventions Joueurs/Pôle est modifiée par remplacement de la CFM par le secrétaire général.

Les différentes Annexes présentées et annexées au présent procès verbal sont validées à l'unanimité.

Modification des Normes de Terrains :

Le contenu du document présenté est validé à l'unanimité par le Comité Directeur pour la saison 2008.

Modification des Statuts de FRANCE CRICKET :

Le Comité Directeur ayant déjà donné son accord sur les propositions de modification des statuts de FRANCE CRICKET formulées par cette Association, une communication faite au Comité Directeur d'un courrier PH/PT/17/07 du 6 mars 2007 demandant des modifications statutaires à cette dernière sans aucun résultat obtenu, incite le Comité Directeur à rouvrir le débat.

Le Comité constatant que ces demandes ne figurent toujours pas dans les propositions de FRANCE CRICKET pour 2008, décide de rajouter celles-ci aux modifications statutaires devant être votées par FRANCE CRICKET à son assemblée générale de mars 2008, à savoir :

- Article 3 : Modification des conditions de radiation ;
- Article 5-03 : La Convention d'Objectifs est négociée par le Président et le Directeur Technique National en association avec le Président de l'Association, et non le contraire. (Texte Convention 1 et 7) ;
- Article 19 : remplacer « qu'elle retient » par « qui lui revient », les usages faisant que c'est la Fédération qui ristourne sa part à l'Association sur les versements effectués auprès de la Fédération ;
- Article 20 : suppression de la notification du décret 95-295 qui ne concerne pas cet article ;
- Article 26 : La validation du Règlement Intérieur de l'Association était prévue dans les mêmes conditions que pour celle des statuts et doit donc figurer en même lieu et place (26-01) et non après le vote de l'assemblée générale (26-03)

La Fédération ayant demandé à plusieurs reprises à FRANCE CRICKET de bien vouloir mettre ses statuts en conformité avec ses demandes - demandes restées infructueuses jusqu'à ce jour - le Comité Directeur décide à l'unanimité de dénoncer la Convention qui lie l'Association à la Fédération si FRANCE CRICKET ne modifie pas ses statuts pour les rendre identiques au document proposé par la Fédération, lors de son assemblée générale de mars 2008.

Modifications du Règlement Intérieur de FRANCE CRICKET :

Le Comité Directeur ayant déjà donné son accord sur les propositions de modification du Règlement Intérieur de FRANCE CRICKET formulées par cette Association, une communication faite au Comité Directeur du Contenu du

Règlement Disciplinaire Fédéral ainsi que des dispositions de l'Annexe 1-6 du code du sport, décide le Comité Directeur à rouvrir le débat.

Le Comité ayant pris connaissance du contenu du courrier du 6 mars 2007 précité demandant la suppression de la Commission de Discipline (Article 14 de 2007) et constatant que malgré cela FRANCE CRICKET continue dans sa démarche à vouloir créer une Commission de Discipline non conforme à la loi, ni aux dispositions de l'article 2 de la Convention FFBS - FC, le Comité Directeur décide d'annuler sa décision de validation du 26 janvier dernier de l'article 17 du texte proposé par FRANCE CRICKET concernant une Commission de Discipline, et d'en demander l'annulation formelle ainsi que du Code de Conduite qui y est annexé.

Le Comité décide de quelques modifications mineures demandées par la Direction Technique Nationale ou la Commission Fédérale de la Réglementation et demande que celles-ci soient votées en l'état par FRANCE CRICKET lors de son assemblée générale de mars 2008.

La Fédération ayant demandé à FRANCE CRICKET de bien vouloir mettre son Règlement Intérieur en conformité avec ses demandes - demandes restées infructueuses jusqu'à ce jour - le Comité Directeur décide à l'unanimité de dénoncer la Convention qui lie l'Association à la Fédération si FRANCE CRICKET ne modifie pas son Règlement Intérieur pour le rendre identique au document proposé par la Fédération, lors de son assemblée générale de mars 2008.

Il en est de même, si comme à son habitude, FRANCE CRICKET s'exonérant de son obligation de communication prévue tant par ses propres statuts (24 et 26-02), que par la Convention FFBS - FC (Article 2), ne faisait pas parvenir sous quinzaine au secrétariat général les différents textes votés par l'assemblée générale de FRANCE CRICKET, accompagnés du compte rendu de séance.

*** SPORTIF :**

Catégories d'âges :

Le Comité Directeur vote les catégories d'âges suivantes pour l'année 2008 :

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
SENIOR	1988 et avant		
JUNIOR	1989 / 1990 / 1991		
CADET	1992 / 1993 / 1994		
MINIME	1995 / 1996 / 1997		
BENJAMIN	1998 / 1999 / 2000		
POUSSIN	Nés en 2001 et après		

Procédure d'Expulsion :

Exposé est fait au Comité Directeur des conséquences d'une déréglementation de la procédure d'expulsion.

Une proposition formulée par la CNAB retirait la procédure d'expulsion aux arbitres pour la confier à *posteriori* à une Commission *ad hoc* qui devait décider ou non de poursuivre les contrevenants devant la Commission Fédérale de Discipline.

Toute suppression de la procédure actuelle reviendrait à une convocation devant la Commission de discipline dans le délai de

3 mois prévus par les textes légaux, aucune motivation ne pouvant plus être exprimée pour une dérogation au droit général devant l'urgence de la situation.

En l'état actuel, tant des disponibilités humaines en bénévoles – manque de Commissaires Techniques qui pourraient acter au nom de la Fédération, en lieu et place des Arbitres sur le terrain, que de la réglementation française, le Comité Directeur n'envisage pas de revenir sur les conditions relatives à la procédure d'expulsion définie par le Règlement de Discipline fédéral.

Surclassements – double surclassements :

Le Comité Directeur décide, tant que les services ministériels compétents n'auront pas communiqué de nouveaux textes légaux, que ces problèmes soient traités, conformément aux dispositions de l'article 31 des Règlements Généraux, en respectant les dispositions des arrêtés du 1^{er} juin 1955 et du 28 mars 1961 traitant de ces problèmes.

Demande de dérogation de la durée d'un prêt :

La Direction Technique Nationale demande pour les Joueurs et Joueuses ayant intégré en qualité d'interne un pôle France ou Espoir de la Fédération, une dérogation aux dispositions des articles 26 et 27 des Règlements Généraux relatifs aux prêts, en autorisant celles-ci et ceux-ci à être prêtés, soit dans le même Club, soit dans 2 Clubs différents pendant toute la durée de leur présence en Pôle.

Le Comité accorde cette dérogation uniquement pour les Internes.

*** Circulaire Administrative :**

Le Comité Directeur abroge les dispositions de la Circulaire administrative 2007.

*** Retrait de Nomination :**

Suite à la défaillance de Monsieur Jean-Pierre BELVILLE, certaines affaires disciplinaires, dont quelques unes particulièrement graves, n'ont pu être traitées dans les temps, tant par la Commission Fédérale de Discipline que par le Conseil Fédéral d'Appel. Le Comité Directeur retire donc à Monsieur Jean-Philippe BELVILLE sa qualité de Représentant de la Fédération Chargé de l'Instruction des Affaires Disciplinaires.

*** Championnats Jeunes :**

Suite aux deux propositions de championnat présentées par la Commission Nationale Jeunes, le Comité Directeur souhaite que tous les championnats jeunes soient calqués sur la période scolaire et demande donc à la CNJ de mettre en application cette décision.

Les dates et lieux des plateaux restent à valider.

Concernant les conditions d'admission, le montant du chèque de caution est fixé à 150 €, les droits d'inscription étant maintenus à 100 €.

*** Commission Nationale Sportive Softball :**

- Afin de répondre à la demande du Président de la Fédération et du Directeur Technique National, la CNSS propose d'organiser à titre d'essai un trophée national de softball mixte « balle molle ». Le week-end du 2 et 3 août initialement prévu pour une première phase finale en masculin sera utilisé à cette fin.

- Homologation des championnats suivants :
 - Aquitaine : féminin fastpitch, mixte slowpitch, mixte fastpitch
 - PACA : féminin factpitch
 - IDF : féminin fastpitch et masculin fastpich

- A l'initiative du Président de la Fédération et du directeur Technique National, un groupe de travail est mis en place au niveau national afin de présenter au vote du Comité Directeur Fédéral de juin 2008, une série de mesures visant à relancer et à améliorer la situation du softball français.

Ce groupe est en cours de constitution et fera l'objet d'une communication ultérieure.

- Un remboursement des dépenses téléphoniques de la CNSS à hauteur de 30 euros par mois est accordé par le Comité Directeur.

- Championnat d'Europe slowpitch mixte :

Un représentant français du slowpitch mixte a été approché par l'ESF quant à la participation de la France à ce championnat d'Europe.

Suite aux différentes remarques, du Directeur Technique Nationale et des membres du Comité Directeur, quant au financement et au mode de sélection, la Fédération n'engagera pas d'équipe dans cette compétition.

COMITE DIRECTEUR du 15 mars 2008

Présents : Eric-Pierre Dufour, Nadège Esteban, Serge Makouchetchev, Jean-Marie Meurant, Denis Didier Rousseau, Gérard Cros, Jean-Luc Paturel, André Parker, Dominique Magnin, Michel Dussart, Virgile Amiot, Olivier Dubaut, Serge Bastien, Thomas Nagel.

Excusés : Françoise Lassaingne, Marie De Riols, Jean-Luc Paturel.

Absents : Christine Frey.

Assistent : christian Blacher

Début de la séance à 10h15.

*** Coupe du Monde de Baseball 2009 :**

Le Président, Eric-Pierre Dufour informe les membres du Comité Directeur sur l'avancée du dossier de la Coupe du Monde :

Thomas Nagel a mis en relation le Président de la Fédération avec la société qui s'est chargée de la communication pour le mondial de football. L'entretien a été très intéressant. La Fédération est dans l'attente d'une proposition de plan de communication et du devis correspondant.

Le Président tient à rappeler qu'actuellement il s'agit de la phase de faisabilité du projet, sachant que la Fédération a jusqu'à fin mai pour donner sa position définitive à l'IBAF quant à l'organisation de la 1^{ère} phase

L'IBAF souhaite la réintégration du baseball dans le programme olympique et veut s'appuyer sur l'organisation de la Coupe du Monde 2009 pour y parvenir. Ils veulent faire de cette compétition un événement de grande ampleur.

Ce projet ambitieux est risqué et les financements devront provenir de plusieurs sources (Ibaf, Ministère, Collectivités territoriales, partenaires)

Ce projet n'est viable que si l'ensemble du baseball français y participe. La Fédération ne parviendra pas seule à organiser ce 1^{er} tour de la Coupe du Monde.

*** Actualité :**

- AG dans les régions :

Présence de la Fédération dans les différentes Assemblées Générales des Ligues. Il est important pour les ligues de s'approprier le plan de développement mis en place par la Fédération.

- Etat de santé :

Le Comité Directeur souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Patrice Bienfait, Président de la Commission de Discipline de la Fédération.

- Congrès ESF :

Le Président de la Fédération et le DTN ont représenté la Fédération lors de ce congrès.

La gestion de l'ESF est inquiétante pour le développement de ce sport.

La langue Française a été retirée des Statuts de l'ESF. Malgré tout, ce vote étant passé avec moins de 2/3 des voix, le Président de la Fédération adressera un courrier au Président de l'ESF afin de lui demander de faire annuler cette disposition celle-ci n'ayant pas obtenue le nombre de voix nécessaires.

Modification des catégories d'âges : moins de 22 ans au lieu de moins de 21 ans, ce qui signifie que les catégories inférieures sont aussi modifiées (de 3 ans en 3 ans).

L'attribution quant à l'organisation des championnats et des coupes d'Europe a été effectuée lors de ce congrès ; cette attribution ayant été faite de manière très aléatoire !

Le softball européen a besoin de renouveau au niveau des instances dirigeantes afin de repartir sur de bonnes bases.

***Assemblée Générale :**

Le Président espère tout d'abord que le quorum sera atteint sans difficulté comme l'année dernière et précise qu'il a souhaité que le déroulement de cette assemblée générale soit attrayant ; toutes les interventions seront accompagnées d'un support ou d'une présentation sur rétroprojecteur.

Il souhaite que la partie règlementaire et statutaire soit traitée rapidement afin d'aborder le plan de développement, le côté sportif et les licences.

Le nombre de clubs à jour de leur cotisation annuelle et donc en droit de voter à l'Assemblée Générale représente 268 voix, ce qui porte le quorum à 135 voix. Le quorum étant susceptible d'évoluer si certains clubs régularisent leur situation.

Si tous les clubs avaient été à jour, le nombre total des voix aurait été de 360 pour un quorum à 181 voix.

Les trophées fédéraux seront remis par certains membres du Comité Directeur. Des fiches de présentation annonceront chaque catégorie.

*** Approbation du Procès-verbal du Comité Directeur du 2mars 2008 :**

Ajout page 4 : RGES Softball

"Incorporation à l'article 30.05.01 de la notion de tiers des rencontres jouées pour accéder aux phases finales d'un championnat."

Validation à l'unanimité

*** Affiliations :**

Le club d'Euro Cricket (093011) avait été radié lors du Comité Directeur du 1^{er} décembre 2007 car il était redevable de la cotisation et des licences 2007 (chèques impayés). Ce club s'est acquitté de sa dette 2007 auprès de la Fédération.

Le Comité Directeur affine de façon définitive le club d'Euro Cricket sous le numéro 093018

***Conciliation :**

Suite à la requête du Baseball Club de Toulouse formulée auprès du CNOSF quant à l'attribution de la Coupe d'Europe de Baseball 2008 et après l'audience ayant réuni les deux parties, le conciliateur vient de rendre son rapport en déboutant le club de Toulouse quant à sa demande.

En conclusion de son rapport, il demande au club de Toulouse de s'en tenir à la décision de la Fédération.

Le Président de la Fédération tient à remercier Monsieur Gilles Bizot pour son travail sur ce dossier.

*** Commission sportive :**

Afin de ne pas se retrouver confronté aux difficultés rencontrées lors du championnat élite 2007 avec le forfait en cours d'année du club de St Lô, le Comité Directeur demande à la Commission Technique de s'assurer que tous les clubs engagés dans les championnats nationaux peuvent assumer financièrement le championnat dans son intégralité sachant qu'une attention particulière est demandée pour le Stade Toulousain Baseball et pour le PUC.

Le Comité Directeur acte sur le fait que si un club déclare forfait général en cours de saison, ce club sera rétrogradé à la dernière place du championnat, la formule du championnat restant inchangée.

*** Présidences de Commissions :**

Sont nommés par le Comité Directeur :

Commission Fédérale Scorage et Statistiques :

Michel DUSSART

Commission Nationale Sportive Baseball : Jean-Luc PATUREL

Commission Nationale Sportive Softball :

Jean-François MARIET

Commission Nationale Arbitrage Baseball :

Serge MAKOUCHETCHEV

Commission Nationale Arbitrage Softball : Gin BATS

Commission Fédérale Jeunes : Olivier FAURE

Commission Fédérale Scolaire et Universitaire :

Pascal BARTHE

Commission Fédérale Juridique : Patrick TUGAULT

Commission Fédérale Formation : Nadège ESTEBAN

Commission Fédérale Médicale : Virgile Amiot

Commission Fédérale de la Réglementation : Patrick TUGAULT

Commission Fédérale Développement :

Denis Didier ROUSSEAU

Commission Fédérale Technique : Jean-Marie MEURANT

Les commissions suivantes ne sont pas pourvues et feront l'objet d'un nouvel appel à candidature :

Commission Fédérale Financière

Commission Fédérale terrains et Equipements

Commission Fédérale Sport en Entreprise

Commission Fédérale Communication

Commission Fédérale Femme et Sport

Le Secrétaire Général rappelle que chaque membre du Comité doit intégrer une Commission.

Plusieurs personnes se sont fait connaître auprès du Secrétaire Général afin de travailler au sein de différentes commissions en qualité de membres. Les noms de ces personnes seront communiqués aux présidents des différentes commissions afin que ces deniers puissent constituer leur commission pour proposition au prochain Comité Directeur.

*** France Cricket :**

Le Président de France Cricket intervient concernant une décision prise lors du Comité Directeur du 2 mars 2008

concernant France Cricket; décision venant à l'encontre du vote du Comité Directeur du 26 janvier 2008.

En effet, le Comité Directeur de janvier avait voté pour la création d'une commission de discipline de 1^{ère} instance pour gérer la discipline du cricket, le Comité Directeur de début mars est revenu sur cette décision. Si France Cricket ne se conforme pas à cette décision sous quinze jours, la convention sera dénoncée ; convention qui régit les relations entre les 2 entités.

Le Président de France Cricket pose le problème d'une Commission de Discipline unique sur le plan national.

Il regrette que cette commission ne soit pas déconcentrée au niveau des régions comme cela se fait au sein d'autres fédérations. Il indique que c'est avant tout une décision politique du Comité Directeur qui doit ensuite être formalisée dans les textes fédéraux par les juristes.

Le Président de France Cricket demande la constitution d'un groupe de travail, composé des présidents des 3 commissions sportives, des présidents de la commission arbitrage baseball et de la commission arbitrage cricket et du président de la commission de la réglementation, afin de définir des principes d'organisation collective quand à l'aspect de la discipline (commission, convocation).

Suite à la décision du Comité Directeur du 2 mars, Monsieur Dubaut, de par sa position du Président du PUC et de son attachement au Baseball, se met « en congé de la Présidence de France Cricket ». Monsieur Eddy Canon, le Secrétaire Général assurera l'intérim.

A l'issue de la réflexion qui sera menée par le groupe de travail, si aucune solution n'est trouvée et que la suppression de la commission de discipline cricket de 1^{ère} instance est confirmée, dès cette notification par écrit par le Président de la Fédération, Monsieur Dubaut démissionnera de la Présidence de France Cricket et de ce fait du Comité Directeur de la Fédération.

Le Président de la Fédération intervient en précisant qu'une rencontre sera très prochainement programmée afin d'essayer de trouver une solution à ce problème. Il tient à préciser qu'il a toujours été en faveur de l'ouverture au cricket et que si ce dernier devait sortir du giron fédéral il serait préférable de le faire de la meilleure manière possible. Il n'est pas favorable à cette solution radicale mais il demande tout de même à France Cricket de lui communiquer régulièrement des informations sur l'activité du Cricket, ce qui n'est pas le cas actuellement.

* Contrats :

- Winner Eagle :

Un contrat de partenariat entre la société Winner Eagle et la Fédération Française de Baseball est proposé aux membres du Comité Directeur :

Ce contrat prévoit de communiquer sur la société Winner Eagle via son logo sur le site internet de la Fédération et la structure gonflable « le road show », de plus la société sera présente lors de certaines manifestations fédérales : Assemblée générale, interligues, finale élite baseball, congrès des entraîneurs.

En contre partie, Winner Eagle s'engage à verser une participation financière et à fournir du matériel (coupes, trophées ...) pour un montant équivalant à la participation financière.

Durée du contrat : 1 an

Validation par le Comité Directeur

- Stadeo :

Certains membres du Comité Directeur souhaitent que des précisions soient apportées sur différents articles notamment en termes de publicité sur les terrains, de droit d'images et de leur revente, de durée du contrat ...

Le Comité directeur met en avant la spécificité de ce contrat

l'objet étant lié, entre autres, à la captation et la diffusion d'images appartenant à la Fédération. De ce fait il est demandé de se rapprocher de services extérieurs compétents en la matière afin de connaître les droits et les devoirs des 2 parties.

Le contrat sera communiqué au nouveau Président de la Commission Juridique pour étude et avis. D'autre part le Président de la Fédération se rapprochera du CNOSF afin d'obtenir des informations sur ce type de contrat.

Le Président de la Fédération tient à rappeler que cette opération ne coûte rien à la Fédération tout en donnant une certaine visibilité de nos disciplines et que ce type de partenariat est important pour la Fédération.

Divers :

- Autorisation sportive :

Une licenciée softball, Valentine Magnee, de la Ligue Rhône Alpes a sollicité le Secrétaire Général de la Fédération pour obtenir l'autorisation d'évoluer au sein du club de Turin.

Le Comité Directeur n'y voit pas d'inconvénient à condition que cette dernière n'évolue pas en même temps dans le championnat français.

Le Président de la Commission Sportive Softball sera saisi à ce sujet afin de connaître plus précisément la position de cette joueuse.

- Assurance complémentaire :

La Fédération a le devoir de communiquer sur le fait qu'une assurance complémentaire peut être souscrite à titre individuel.

Le problème se pose quant à la diffusion de cette information. Actuellement la Fédération communique via son site internet et met à disposition des licenciés l'information nécessaire sur ce sujet

- Problème du double surclassement pour les deuxièmes années cadets :

Le Médecin fédéral intervient sur ce sujet en souhaitant que le Comité Directeur revienne sur sa décision précédente et de ce fait permette le double surclassement pour les deuxièmes années cadets (à certaines conditions).

Le texte du Ministère de 1961 n'ayant pas évolué à ce sujet, le Comité Directeur ne souhaite pas prendre de risque et de ce fait applique la réglementation en vigueur.